



RÉGIME SPÉCIAL DE RETRAITE

Table ronde tripartite du 14 décembre 2007

Compte-rendu

La direction SNCF a confirmé plusieurs engagements obtenus par la CGT dans le cadre de son préavis de grève du 13 décembre 07 :

- **Augmentation de la prime de travail pour tous les cheminots au 1^{er} janvier 2008.**
- **Le bénéfice du 10^{ème} échelon (8^{ème} pour les ADC, 7^{ème} pour les garde-barrières) sera attribué, pour le calcul de la pension, à tous les agents remplissant les conditions d'ancienneté (8 ans en 2008) partant à la retraite dès le 1^{er} janvier 2008.**
- **Des mesures sur le niveau des recrutements pour 2008.**
- **La détente du calendrier des négociations.**

En réponse à la CGT concernant l'indexation des pensions sur les salaires, le représentant de l'État a proposé : « que chaque année l'évolution des pensions serait examinée spécialement à l'occasion d'une réunion du Conseil d'administration de la Caisse. Ceci donne lieu à une délibération qui est adressée au Gouvernement ».

Bien qu'insuffisante pour la CGT, cette proposition peut être un levier pour aborder la revalorisation des pensions en lien avec les mesures salariales prises à la SNCF.

Sans préciser la date, le représentant de l'État a souligné que la parution des décrets était suspendue à l'avancée des négociations dans les branches (IEG – RATP – SNCF...). Il a assuré la présence de l'État aux prochaines tables rondes en fonction des thèmes abordés.

Cessation Progressive d'Activité (CPA)

La direction de l'entreprise propose un mécanisme qui devra faire l'objet d'un accord collectif.

➤ **OPTION 1 : formule dégressive sur 3 ans, possible à partir de 52 ans (non ouverte aux ADC) :**

- 2 ans travaillés et cotisés à 80%, rémunérés à 86% (validés à 80% pour la retraite).
- 1 an travaillé et cotisé à 60%, rémunéré à 70% (validé à 60% pour la retraite).

La SNCF prend en charge les cotisations retraites patronales pendant deux ans si l'agent a occupé pendant au moins 12 ans un poste à « pénibilité » permettant une validation complète de 2 ans pour la retraite.

➤ **OPTION 2 : formule fixe sur 1 an, applicable à 54 ans pour les sédentaires et 49 pour les ADC :**

- 1 an travaillé et cotisé à 50%, rémunéré à 60% (validé à 60% pour la retraite).

Pour ce cas, la SNCF assure 75% de la rémunération et prend à sa charge la totalité des cotisations retraites patronales si l'agent occupe depuis au moins 12 ans un poste à « pénibilité ».

Les postes à pénibilité feront l'objet d'une liste d'emplois, arrêtée par l'entreprise après consultation des O.S., comprenant notamment les 3 x 8, le travail de nuit, les horaires décalés, les fortes contraintes physiques ou posturales.

Si la CGT a noté quelques concessions faites par la direction, cette dernière fera de nouvelles propositions lors de la négociation de l'accord collectif.

Temps partiel fin de carrière

Cette possibilité est ouverte à tous les agents du cadre permanent et comporte 2 options :

- **OPTION 1 : utilisation du Compte Épargne Temps pour « financer » les périodes non travaillées. Dans ce cas, l'entreprise abonde de 5% le nombre de jours total figurant sur le CET.**
- **OPTION 2 : formule actuelle du temps partiel innovante, payée à 91,4% avec cotisation à 100% (patronale + salariale) par la SNCF si ce temps partiel s'effectue au delà de 55 ans (50 pour les ADC).**

La CGT est intervenue sur la CPA et le TP concernant les ADC, pour souligner la question du calcul des montants de la pension sur les 36 derniers mois, sur les descentes de machine (dans cette période), les bonifications, ainsi que leur utilisation avec les conséquences sur les primes de traction.

Au cours de la négociation, la direction a donné son accord pour... « engager une demande de révision de l'article 14 du règlement de retraite relatif à l'assiette de calcul de la pension de ces agents.

Prise en compte de la pénibilité

L'entreprise s'engage à reconnaître et à prendre en considération, à partir du 1^{er} juillet 2008, les situations de pénibilité pour les agents en activité au delà de 55 ans (50 pour les ADC) par une majoration de 3 minutes du temps compensé pour le travail de nuit.

Les repos compensateurs seront abondés à hauteur de 50% (2 jours maximum/an) si ils sont affectés dans le CET.

La CGT a vivement dénoncé la faiblesse des propositions et l'application de cette mesure qu'après 55 ans et 50 ans pour les ADC.

Accès à des postes à moindre pénibilité (dans la dernière partie de carrière)

L'entreprise va mettre en place, en janvier, des groupes de travail concernant les métiers à fortes contraintes, précédés par un groupe de travail « méthode » transverse à l'ensemble des métiers.

Il est également prévu la mise en place « d'un observatoire des conditions de vie au travail et de la pénibilité » avec l'ANACT (Agence Nationale Améliorations Conditions de Travail) qui travaillera pendant plusieurs années.

La CGT a demandé que cela concerne tous les métiers à partir de situations de travail recensées dans l'entreprise.

Nous avons réaffirmé que la pénibilité est à prendre en compte tout au long de la carrière.

Par ailleurs, nous avons émis les plus grandes réserves sur la mise en place de l'observatoire.

Poursuite des négociations

Dans ce cadre, l'entreprise a proposé un programme de travail détaillé sur les sujets, nécessitant des concertations approfondies sur : pénibilité, aménagement des fins de carrières, parcours professionnels, CET, CPA, bonifications conduite.

Un nouveau cycle de groupes de travail, avec des tables rondes, a été proposé pour le 1^{er} trimestre 2008.

Un relevé des 6 dernières tables rondes, récapitulant l'ensemble des propositions faites à l'issue des mobilisations du 18 octobre et à partir du 13 novembre, sera établi et adressé aux organisations syndicales d'ici la fin de l'année.

De plus, la direction confirme les rendez-vous ultérieurs de janvier (comité de suivi de l'accord salarial 2007) et des négociations salariales 2008 qui débiteront en février, ainsi que l'ouverture du chantier, avant juin 2008, de la « grille salariale ».

Ce sont bien les luttes des cheminots dans la dernière période et la mise sous leur contrôle des négociations qui ont contraint la direction et le gouvernement à faire de nouvelles propositions.

La détente du calendrier doit permettre à l'ensemble des cheminots d'analyser les avancées et les insuffisances pour continuer à peser sur la suite des négociations.